



RCS : LILLE METROPOLE  
Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 00430  
Numéro SIREN : 475 680 815  
Nom ou dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2014 sous le numéro de dépôt 18176

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE**

445 boulevard Gambetta  
CS 60455  
59338 Tourcoing Cedex

VILOGIA SCE GESTION DES SOCIETES MME  
FOUGERAY FANNY  
74 rue Jean Jaures  
59650 Villeneuve d'Ascq

**RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES**

Dénomination : VILOGIA Société Anonyme d'HLM

Numéro RCS : 475 680 815

Forme Juridique : Société anonyme

Numéro Gestion : 2007B00430

Adresse : 74 rue Jean Jaurès  
59650 Villeneuve-d Ascq

Numéro du Dépôt : 2014R018176 (2014 18205)

Date du dépôt : 27/11/2014

---

1 - Type d'acte : Acte sous seing privé  
*délibération du Conseil*

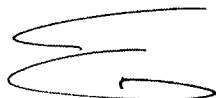
Date de l'acte : 26/06/2014

1 - Décision : Changement de représentant permanent

---

Délivré à Lille Métropole le 2 décembre 2014

Le Greffier,



**Délibération du CONSEIL**

RESSOURCES HUMAINES ADMINISTRATION - AFFAIRES JURIDIQUES ET ADMINISTRATION - SG GFAJ  
DAJA

**Lille Métropole - Mandat 2014-2020 - Désignation de représentants -  
Entreprises Sociales de l'Habitat**

**L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales** applicable aux Communautés urbaines en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " *le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.*

*La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes "*

**L'article L.2121-21** dudit code précise par ailleurs que " *Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire "*

Il est proposé au Conseil de communauté, dans le respect des dispositions statutaires ou légales, que la liste des candidats, pour chaque organisme, est constituée en vue de permettre, en fonction du nombre de sièges à pourvoir, une représentation par ordre de priorité de :

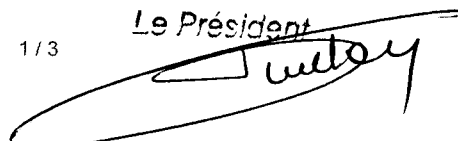
- L'exécutif communautaire par la candidature de ou des élus délégués d'attributions ou de fonctions concernées par l'objet de l'organisme considéré,
- Des différentes composantes de l'assemblée à la répartition proportionnelle.

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil de communauté de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

Le Président

1 / 3



Dans ces conditions, l'assemblée communautaire ayant été renouvelée suite aux élections municipales de mars 2014, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation des représentants de Lille Métropole au sein des organismes extérieurs que sont les entreprises sociales pour l'habitat (ESH).

Les ESH remplissent une mission d'intérêt général au sens européen en procurant un logement abordable aux personnes, familles et groupes sociaux aux ressources modestes, qui ne sont pas en mesure d'accéder à un logement ou à un logement adapté aux conditions du marché.

Leurs activités sont ainsi classées dans les services d'intérêt économique généraux (SIEG) selon la définition européenne.

Les ESH poursuivent cette mission d'intérêt général, dans le cadre d'obligations spécifiques de services et de critères d'encadrement de leurs activités (plafonds de ressources et loyers, etc.) définis par l'État français, au service de la cohésion sociale et territoriale.

La désignation des représentants de Lille métropole à intervenir concernent les entreprises sociales de l'habitat suivantes :

**ESH - Vilogia**

1 représentant au Conseil d'administration

**ESH - Vilogia services**

1 représentant au Conseil d'administration

**ESH - Habitat 62/59**

1 représentant à l'Assemblée générale

**ESH - Habitat du Nord**

1 représentant au Conseil de surveillance

**ESH - ICF Habitat Nord est**

1 représentant au Conseil d'administration

**ESH - Immobilière Nord Artois 3F**

1 représentant au Conseil d'administration

**ESH - Logifim - Logis des Flandres Intérieure et Maritime**

1 représentant au Conseil de surveillance

**ESH - Logis Métropole**

1 représentant au Conseil de surveillance

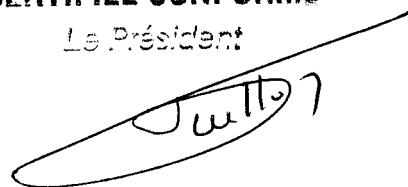
**ESH - LTO Habitat**

1 représentant au Conseil d'administration

**ESH - Notre Logis**

**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

Le Président



1 représentant au Conseil d'administration

**ESH - SA du Hainaut**

1 représentant au Conseil de surveillance

**ESH - SIA Habitat**

1 représentant au Conseil de surveillance

**ESH - SRCJ - Société Régionale des Cités Jardins**

1 représentant au Conseil d'administration

En conséquence, la Commission "Gouvernance et Administration" consultée, le Conseil de communauté décide de :

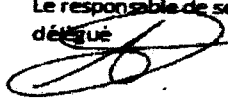
1. Recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée, compte tenu des modalités de présentation des candidatures,
2. Désigner, en tant que représentants de Lille Métropole au sein des organismes ci-dessus évoqués, les candidats arrêtés selon les modalités définies et présentés en annexe de la délibération, dès lors qu'ils constituent pour chaque siège une candidature unique.

**Résultat du vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

le groupe Lille Métropole Bleu Marine s'étant abstenu et M. PLOUY n'ayant pris part ni au débat ni au vote

**Acte certifié exécutoire au 04/07/2014**

Le Président de Lille Métropole,  
Pour le Président,  
Le responsable de service  
délégué

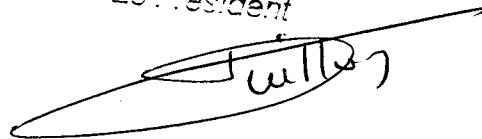


Arnaud FICOT



**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

Le Président



# DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 26 JUIN 2014

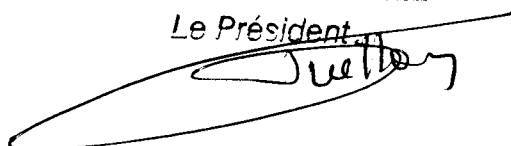
Lille Métropole – Mandat 2014-2020 – Désignation de représentants – Entreprises sociales de l'habitat

ORGANISME	LISTE DE CANDIDATS
ESH - Vilogia	1 Mme Marie TONNERRE (MCU)
ESH - Vilogia services	1 M Alain PLUS (MPC)
ESH - Habitat 62/59	1 M Michel IFRI (EELV)
ESH - Habitat du Nord	1 M Nicolas LEBAS (MPC)
ESH - ICF Habitat Nord est	1 M Yvan HUTCHINSON (GIDEC)
ESH - Immobilière Nord Artois 3F	1 M Gérard CAUDRON (RC)
ESH - Logifim - Logis des Flandres Intérieure et Maritime	1 Mme Milouda ALA (MCU)
ESH - Logis Métropole	1 M Rudy ELEGEEST (APM)
ESH - LTO Habitat	1 M Michel IFRI (EELV)
ESH - Notre Logis	1 YVES LEFEBVRE (MPC)
ESH - SA du Hainaut	1 M Eric DURAND (MCU)
ESH - SIA Habitat	1 Mme ESTELLE RODES (SRCP)
ESH - SRCJ - Société Régionale des Cités Jardins	1 M Jean Claude VANBELLE (MPC)

**COPIE**

**CERTIFIÉE CONFORME**

Le Président



Réf. N°211 / 2014-07

Dossier suivi par :  
AF/JC/BG

Tél. : 03.20.21.63.71

Fax : 03.20.21.65.49

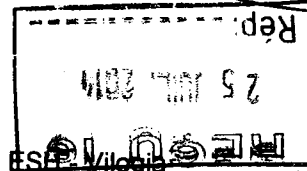
Mail : assembleespv@lillemetropole.fr

**REÇU LE**

07 AOUT 2014

**Service Gestion des Sociétés**

*par navette*



Monsieur le Président  
74 Rue Jean Jaurès  
BP 10430  
59664 VILLENEUVE D'ASCQ Cedex

→ JPG  
Copie scartant  
des sociétés

**Objet :** Désignation des représentants de Lille Métropole au sein de l'ESH Vilogia

Lille, le **22 JUL. 2014**

Monsieur le Président,

Je vous informe que par délibération n° 14 C 0169 du 26 juin 2014, le Conseil de Communauté a procédé à la désignation de ses représentants au sein de l'Entreprise Sociale de l'Habitat Vilogia.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice Générale Adjointe des Services,  
J.M. VOLLEMAERE



PJ : Ampliation de la délibération  
n° 14 C 0169 du 26 juin 2014

**COPIE  
CERTIFIÉE CONFORME**

*Le Président*

*Julle 7*